

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 JUIN 2020

ET/NS

N°22

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES

Subventions aux associations – Dotation année 2020

L'an deux mil vingt, le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué le 03 juin 2020 pour le 09 juin 2020 à 18 heures s'est réuni à l'Espace Charles Vanel, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

PRESENTS

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : Mme FENZAR-RIZKI, M. AUGUSTIN, Mme BLANCHARD, M. JAHIER, Mme NEILZ, M. MONOT, Mme SAILLIER, M. ZOUAOUI, Mme CAMAJ, M. GIRARD, Mme POUILLAIN, Mme MARILLIER, Mme MOREAU, Mme BREYSE, M. GAUDEFROY, M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA, M. BLAS, M. WACHOWIAK, M. CHAUVEAU, Mme MOKEDDEM, Mme BELBOUAB, Mme PUNTEL, Mme BRATUN, Mme DIKBAS, M. LEGEARD DAMILANO, M. MACHADO, M. HELFER, M. LOPEZ, Mme BESNARD, Mme CHAVANNE, M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE.

Pouvoir :

M. DURANCEAU

Mme MARILLIER

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
35	35

Présents	Représenté
34	1

Ont pris part à la délibération
35 Membres

Secrétaire de séance : Mme MARILLIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20200609-22-09-06-2020-DE
Date de télétransmission : 26/06/2020
Date de réception préfecture : 26/06/2020

N°22 AFFAIRES FINANCIERES - Subventions aux associations – Dotation année 2020

M. le Maire donne la parole à M. MONOT, son adjoint en charge de la Culture, Animation et Vie associative.

M. MONOT précise que M. Le Maire a fait application des disposition de l'article 1^{er} de l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, permettant au Maire d'attribuer les subventions dans la limite de ce qui a été voté au BP 2019.

C'est ainsi qu'il convient de se prononcer sur les demandes en exceptionnelles et sur les demandes effectuées par les associations n'ayant pas fait de demande en 2019

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations suivantes pour l'année 2020.

Noms de l'association	Service référent	En fonctionnement	En exceptionnelle
AFSEP	CCAS	0 €	
AIP	CCAS	500 €	
CLIC RELIAGE/POLE AUTONOMIE TERRITORIAL	CCAS	9 677.94 €	
COMITE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS DE BUSSY SAINT GEORGES	CCAS	500 €	
FNATH	CCAS	200 €	
HANDMIRABLE	CCAS	2 000 €	
LIGUE CONTRE LE CANCER	CCAS	0 €	0 €
VOTRE ECOLE CHEZ VOUS	CCAS		0 €
LE COLLECTIF LA CAVE SE REBIFFE	CULTURE	0 €	
MUSIQUE ET ORGUE	CULTURE		850 €
MUSIC'HALL	CULTURE		3 000€
PIERRES DE VIE	CULTURE	0 €	
AS LYCEE SAINT LAURENT	JEUNESSE	500€	
ASSOCIATION DES USAGERS DE LA LAGNY P	VIE ASSOCIATIVE	0 €	
POMPIER HUMANITAIRE DU GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE FRANÇAIS (GSCF)	VIE ASSOCIATIVE	0 €	
A.S. RUGBY	SPORTS		0 €
LES CHEVALIERS DE JEANNE D'ARC – 1 ^{ère} COMAPGNIE d'ARC LAGNY	SPORTS		0 €
HOCKEY SUBAQUATIQUE	SPORTS		0 €
L.S.M. TENNIS DE TABLE	SPORTS		0 €
L.S.M NATATION	SPORTS		0 €
MARNE ET GONDOIRE A VELO	SPORTS		0 €
U.S.L. HANDBALL	SPORTS		0 €
U.S FOOTBALL	SPORTS		0 €

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer les conventions avec les associations dont la subvention est supérieure à 23 000,00 € conformément aux dispositions réglementaires, ainsi que tout contrat de subventionnement avec les associations dont les activités, le degré de subventionnement municipal ou les avantages en nature le justifient. Ces conventions pourront être au cas par cas pluriannuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'article 1^{er} de l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions avec les associations dont la subvention est supérieure à 23 000,00 € conformément aux dispositions réglementaires, ainsi que tout contrat de subventionnement avec les associations dont les activités, le degré de subventionnement municipal ou les avantages en nature le justifient. Ces conventions pourront être au cas par cas pluriannuelles

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

28 voix pour

7 abstentions (M. HELFER, M. LOPEZ, Mme BESNARD, Mme CHAVANNE, M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean Paul MICHEL



Maire de Lagny-sur-Marne

Certifiée exécutoire à la suite de sa transmission
en Sous-Préfecture le 26/06/2020
A son affichage le 29/06/2020
LAGNY-sur-MARNE, le 26/06/2020